



**PAGE DE GARDE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 28 juillet 2020 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
6 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
8 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
9 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
10 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
11 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
12 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Christophe MOIROUD
15 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
16 AIX-LES-BAINS	T Esther POTIN	
17 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
18 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
19 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
20 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
21 LE BOURGET DU LAC	T Emilie ACQUISTAPACE	
22 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
23 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
24 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
25 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
26 CHANAZ	T Yves HUSSON	
27 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
28 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
29 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
30 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
31 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
32 ENTRELACS	T Claire COCHET	
33 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
34 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
35 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
36 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
37 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
38 MERY	T Nathalie FONTAINE	
39 MERY	T Stéphane ROULET	
40 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
41 MOTZ	T Daniel CLERC	
42 MOUXY	T Laurent PHILIPPI	
43 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
44 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
45 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	
46 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
47 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
48 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
49 SAINT PIERRE DE CURTILLES	S Michel de BORTOLI	
50 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
51 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
52 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
53 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
54 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
55 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
56 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
57 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
58 VOGLANS	T Martine BERNON	
59 VOGLANS	T Yves MERCIER	



## **PAGE DE GARDE**

27 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS

Christèle ANCIAUX

AIX-LES-BAINS

Marina FERRARI

AIX-LES-BAINS

Christophe MOIROUD

AIX-LES-BAINS

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

AIX-LES-BAINS

Nicolas VAIRYO

BOURDEAU

Jean-Marc DRIVET

LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

Bruno MORIN

LE BOURGET-DU-LAC

Marie-Pierre FRANÇOIS

GRESY-SUR-AIX

Patrick POURCHASSE

GRESY-SUR-AIX

Chrystel TROQUIER

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 juillet 2020, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse, 58 projets de délibérations et 2 vœux.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 22 juillet 2020 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 59 présents et 67 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 28 Année : 2020

Exécutoire le : 30 JUIL. 2020

Affichée le : 30 JUIL. 2020

Visée le : 30 JUIL. 2020

### SOCIAL

#### Représentation de Grand Lac auprès du Réseau Francophone Ville Amie des Aînés (RFVAA)

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la compétence « Social – personnes âgées », exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il est nécessaire d'adapter le territoire de Grand Lac à une population vieillissante dans une optique d'amélioration des conditions de vie.

Le CIAS Grand Lac a souhaité s'engager dans une démarche qui lui permettrait de cerner les besoins des seniors et d'y répondre de manière adaptée grâce à des actions coordonnées et transversales à l'échelle du territoire. Aussi, Grand Lac adhère depuis 2019 au Réseau Francophone Des Villes amies des Aînés(RFVAA), puisque seules les communes et EPCI (établissement public de coopération intercommunale).

L'association internationale RFVAA, sans but lucratif, a pour but de développer, sur le territoire national, le Réseau mondial des Villes amies des aînés, lancé en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé, en favorisant les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes, créant ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés. Ce réseau permet ainsi :

- de s'engager et comprendre quels sont les besoins et les priorités locales pour adapter le territoire au vieillissement de la population,
- de planifier, en permettant aux différents acteurs de développer une vision commune, de définir les actions prioritaires et de planifier et créer des ressources sur la manière dont les collectivités vont aborder ces défis,
- d'agir, en mettant en place un plan d'action,
- d'évaluer, en identifiant les progrès suite à la mise en place du plan d'action. Cette phase contribuera à identifier les succès et les défis, et servira de base pour la définition des actions futures.

L'ensemble de la démarche est néanmoins portée par le CIAS, avec le soutien technique de Grand Lac sur les thématiques relevant de ses propres compétences (bâtiments, habitat, transports/mobilité...). Selon les statuts de l'association, joints en annexe, Grand Lac dispose d'un représentant au sein de son assemblée générale qui se réunit 1 fois par an.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- CONSTATE l'élection de Danièle BEAUX-SPEYSER pour représenter Grand Lac auprès du RFVAA.

Aix-les-Bains, le 28 juillet 2020

Le Président,  
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 68
- Présents et représentés : 67
- Votants : 67
- Pour : 67
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

# RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

Statuts modifiés de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/03/2019 à Dijon

## Préambule

Si l'urbanisation connaît une croissance exponentielle et qu'au même moment la part des plus de 65 ans dans les grandes zones urbaines ne cesse de croître, la diminution de la population dans les zones rurales renforce bien souvent aussi la part des aînés dans la population totale. Il appartient à nos villes, à nos municipalités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de s'interroger sur le vieillissement de leur population, afin de répondre au mieux aux défis de la transition démographique en cours.

De ces constats est né le réseau mondial des *Villes amies des aînés*®, lancé en 2010 par l'Organisation Mondiale de la Santé, pour inciter les villes à mieux s'adapter aux besoins de leurs aînés, de façon à exploiter le potentiel que représentent les personnes âgées pour l'humanité.

Adapter nos villes, nos municipalités et EPCI à une population vieillissante pour permettre d'améliorer les conditions d'épanouissement de chacun, c'est à la fois adapter nos lieux de vie, prévoir des services et structures accessibles à tous, optimiser l'accès aux soins de santé, sécuriser l'espace public, tenir compte des différences et des besoins de chacun, à l'aune de la diversité qui caractérise nos sociétés. C'est aussi garantir les droits des personnes âgées, les considérer comme citoyens à part entière, concernés au même titre que les autres tranches d'âge par le vivre ensemble.

C'est cet ensemble de valeurs que les villes membres du réseau de l'OMS se sont engagées à défendre et promouvoir dans la *Déclaration des villes et collectivités amies des aînés*, signée à Dublin le 29 septembre 2011.

Favoriser les échanges de bonnes pratiques, confronter les expériences, partager les informations, sont les objectifs que veulent atteindre les villes, les municipalités et les EPCI francophones qui ont décidé de se regrouper sous l'égide de l'OMS pour faire vivre ensemble le « Réseau francophone des Villes amies des aînés ».

## **Article Premier**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Réseau francophone des Villes Amies des Aînés.

## **Article 2 - Objet social**

Cette Association internationale, sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone le réseau international *Villes amies des aînés*© de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Elle s'attache également à :

- favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes, municipalités et EPCI adhérents afin de confronter des expériences,
- organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans la démarche définie par l'OMS,
- être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés.
- informer et conseiller les villes, municipalités et EPCI désireux d'entrer dans le Réseau Francophone des *Villes amies des aînés*
- former les élus et professionnels (en particulier des collectivités territoriales)

Elle est habilitée à organiser et à participer à des conférences internationales et à solliciter les agréments nécessaires à la formation des élus et de toute personne intéressée par la démarche *Villes amies des aînés*.

## **Article 3 - Siège social**

Le siège social de l'Association est normalement fixé dans la ville dont le Président est le représentant.

Actuellement, il est à Dijon. Adresse postale : Mairie de Dijon - C.S. 73310 - 21033 DIJON CEDEX

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à la suite de l'élection du Président. La ratification sera faite par l'Assemblée générale suivante.

## **Article 4 - Durée de l'Association**

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

## **Article 5 - Membres de l'Association**

Les membres de l'association peuvent être des personnes morales ou des personnes

physiques. L'association se compose principalement de villes, municipalités et EPCI adhérents.

Pour faire partie de l'Association, les villes, les municipalités et EPCI doivent s'engager à respecter le cadre de référence du réseau mondial des Villes amies des aînés de l'OMS.

Les membres fondateurs, qui sont à l'origine de la création de l'Association sont (sous condition de versement de la cotisation annuelle) :

Besançon (France)  
Dijon (France)  
Lyon (France)  
Limonest (France)  
Rennes (France)  
Genève (Suisse)

Les différents collèges de l'Association sont :

**Les membres réguliers** sont les autres villes, municipalités et EPCI membres du Réseau menant une politique active dans le domaine du vieillissement. Ils ont les mêmes droits et le même montant de cotisation que les villes fondatrices.

**Les membres candidats** sont des villes, des municipalité et EPCI souhaitant intégrer la démarche. Dans ce cas, une adhésion provisoire est acceptée pour une année, renouvelable une fois afin de bénéficier du soutien de l'Association pour l'élaboration du projet (frais de déplacements du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés non compris). Ils versent une cotisation à l'Association et constituent, en son sein, un collège spécifique, qui élit un de ses membres pour siéger au Conseil d'administration de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents.

**Les membres associés** sont des personnalités qualifiées dans au moins l'un des domaines d'activité de l'Association, qui versent également une cotisation à l'Association et constituent, en son sein, un collège spécifique, qui élit un de ses membres pour siéger au CA de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents.

**Les Associations ou organismes de l'économie sociale et solidaire à vocation régionale ou nationale** sont des membres impliqués dans la démarche Villes Amies des Aînés de l'OMS. Ils cotisent à l'Association à des tarifs spécifiques et élisent un membre pour siéger au Conseil d'administration de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents.

**Les Organismes privés** sont des membres impliqués dans la démarche Villes Amies des Aînés de l'OMS. Ils cotisent à l'Association à un tarif spécifique et élisent un membre pour siéger au Conseil d'administration de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents.

**Les départements et les régions** sont des membres impliqués dans la démarche Villes Amies des Aînés de l'OMS. Ils versent une cotisation à l'association et élisent un membre pour siéger au Conseil d'administration de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents.

## **Article 6 – Admission**

Les représentants des collectivités candidates ou les intervenants dans le domaine du vieillissement qui souhaitent devenir membres du réseau adressent au Président du Conseil d'administration une demande d'adhésion.

Pour les collectivités postulant à l'association, un acte officiel d'adhésion doit être joint (délibération, résolution) ainsi qu'une demande motivée d'adhésion. Cette délibération ou résolution devra préciser l'engagement formel de la collectivité à :

- s'inscrire dans le processus de valorisation du vieillissement actif ;
- s'engager dans une démarche participative ;
- élaborer un diagnostic de territoire autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés ;
- définir un plan d'actions Villes Amies des Aînés et à l'évaluer ;
- informer le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et à diffuser les documents s'y rapportant au moins à chaque date d'anniversaire de l'adhésion ;
- inscrire au budget la cotisation au RFVAA.
- nommer un élu membre titulaire et le cas échéant un suppléant pour les villes adhérentes (au moins depuis 2016), afin de représenter la collectivité auprès de l'association. Un arrêté peut nommer les représentants de la collectivité.

Le Conseil d'administration statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Il peut refuser, sur avis motivé, des demandes d'adhésion.

## **Article 7 - Démission – Radiation**

La qualité de membre se perd :

- Par la démission volontaire par écrit
- Pour non paiement de la cotisation annuelle
- Ou par radiation prononcée par l'Assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents, pour non respect des statuts ou motif grave.

## **Article 8 - Les organes de l'Association**

Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, le Bureau et le cas échéant, les Commissions spécialisées.

Des réunions régionales entre les adhérents peuvent être organisées. En aucun cas elles ne peuvent devenir des réseaux régionaux. Celles-ci sont mises en place sur proposition du Conseil d'administration et se tiennent sous l'égide d'un membre du Conseil d'administration.

## **Article 9 - L'Assemblée générale**

L'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'Association par leurs représentants officiels. Seuls les membres à jour de cotisation participent au vote. Elle se réunit tous les ans en session ordinaire, au lieu fixé par le Bureau dans sa convocation, laquelle doit être adressée à chacun des membres au moins six semaines avant la date fixée.

Tout membre de l'Association peut transmettre par écrit au Bureau, au plus tard 1 mois avant l'Assemblée, une question à inscrire à l'ordre du jour. Sont considérées comme membres de l'association les personnes titulaires ou suppléantes nommées par la collectivité adhérente ou par l'organisme ayant nommé mandaté un représentant pour son organe délibérant. Seul un membre par collectivité peut siéger.

La date, le lieu et l'ordre du jour de la session sont arrêtés par le Bureau.

L'Assemblée générale sera considérée comme valablement constituée en première convocation si elle est constituée d'au minimum un quart au moins de ses membres, à jour de cotisation, qu'ils soient présents ou aient donné procuration.

L'Assemblée générale est constituée en seconde convocation dans les autres cas. La réunion en seconde convocation devra avoir lieu une demi-heure après la première, au même lieu et avoir été annoncée dans la convocation initiale.

Un membre peut être représenté à l'Assemblée générale ordinaire par un autre membre de l'Association, mais chaque membre ne peut représenter au plus que 2 autres membres. Le pouvoir d'un membre à un autre membre de l'Association pourra être transmis par e-mail et/ou courrier.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix pour voter. Dans le cas d'un vote partagé en deux nombres égaux de voix, le Président de séance dispose d'une voix prépondérante.

Les statuts de l'Association sont approuvés lors de la première Assemblée générale.

L'Assemblée générale se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations de l'Association ainsi que les grands principes de son action. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et approuve le montant de la cotisation annuelle.

Elle confère, sur présentation du Conseil d'administration, la qualité de membre d'honneur. Elle invite, à titre consultatif, des experts, ainsi que des villes, municipalités ou EPCI qui souhaitent être informés et conseillés dans leur démarche d'intégration au sein du réseau de l'OMS.

Un procès-verbal de la séance est rédigé par le Secrétaire et diffusé dans un délai de trois mois à tous les adhérents.

#### **Article 10 - Assemblée Générale extraordinaire**

L'Assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les dispositions statutaires et prononcer la dissolution de l'Association. Elle statue à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés pour les modifications, des trois quarts pour la dissolution.

Elle peut être convoquée soit sur décision du Conseil d'administration, soit à la demande des deux tiers des membres de l'Assemblée générale. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée générale ordinaire. L'ordre du jour est la modification



des statuts ou la dissolution.

### **Article 11 - Le Conseil d'administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration élu par l'Assemblée générale, composé d'un minimum de 6 membres. Ils exercent leurs fonctions pendant une durée de 4 ans et sont renouvelables par moitié tous les 2 ans.

Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles. Ils exercent leurs fonctions sans contrepartie financière.

Les candidatures au Conseil d'administration doivent être déposées au plus tard un mois avant l'Assemblée générale.

Tous les membres du Conseil d'administration sont libres de démissionner de leurs fonctions. Cette démission prendra effet un mois après son acceptation par le Conseil d'administration.

Trois absences non-excuses consécutives valent démission.

En cas de vacance de postes, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus proche Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- un(e) Président(e)
- un(e) Président(e) d'honneur dont le poste est attribué de fait à tout ancien Président de l'Association
- un(e) vice-Président(e) dans chacune des "régions OMS" n'ayant pas la Présidence, si le Conseil d'administration le juge utile et le propose
- un(e) Secrétaire et s'il y a lieu, un(e) Secrétaire adjoint(e)
- un(e) Trésorier(e) et s'il y a lieu, un(e) Trésorier(e) adjoint(e)

Le Président représente l'Association en toutes circonstances. En cas d'empêchement, il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du Bureau.

Le Conseil d'administration autorise le Président à ester en justice. Le Conseil d'administration a la faculté, en fonction des moyens de l'Association, de mettre en place un organe de gestion quotidienne. Il propose le montant des cotisations, qui est progressif (en fonction du nombre d'habitants).

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

En l'absence du Président, le Conseil sera présidé par un vice-Président ou, à défaut, par un membre désigné par le Président auquel il donne pouvoir.

Les technologies modernes de réunion peuvent suppléer aux difficultés de déplacement. Cependant, chaque année, l'un d'entre eux au moins se fera en présence physique des administrateurs.

Un membre peut être représenté au Conseil d'administration par un autre membre de ce dernier. Chaque membre peut représenter au plus 2 autres membres. Le pouvoir d'un membre à un autre membre de l'Association pourra être transmis par e-mail et/ou courrier au Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. Dans le cas d'un vote partagé en deux nombres égaux de voix, le Président ou son représentant dispose d'une voix prépondérante.

Le Président peut procéder à la consultation des membres du Conseil d'administration par tout moyen de communication.

Le Conseil doit faire approuver par l'Assemblée générale ordinaire un rapport financier certifié par un cabinet comptable et le cas échéant par un commissaire aux comptes si la réglementation l'impose.

### **Article 12 - Les Commissions spécialisées**

Des Commissions spécialisées peuvent être constituées lors de l'Assemblée générale ordinaire jusqu'à la suivante. Elles sont reconduites autant que besoin après approbation expresse de l'Assemblée générale ordinaire.

Elles ont pour but de faire avancer la réflexion et la mise en oeuvre d'actions sur des thématiques. Ces thématiques sont fixées par l'Assemblée générale et peuvent être complétées sur initiative du Conseil d'administration.

Les Commissions spécialisées ont à leur initiative la possibilité d'intégrer des experts. Le cas échéant, elles en rendent compte à l'Assemblée générale.

### **Article 13 - Gestion administrative de l'Association**

Pendant la durée du mandat du Président, la gestion administrative est assurée par la Ville dont il est le représentant.

### **Article 14 - Les ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association proviennent :

- des cotisations
- de la vente de produits, services ou prestations fournis par l'Association
- de dons ou toute autre ressource conforme à la réglementation en vigueur et aux buts poursuivis par l'Association.

En outre, l'Association a vocation à rechercher des financements de partenaires publics ou privés, locaux, régionaux, nationaux, transnationaux ou internationaux.

Le montant des différentes cotisations est proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

La cotisation annuelle est due par l'ensemble des membres.

Les ressources de l'Association sont destinées à couvrir les frais relatifs à la mise en œuvre de son objet.

#### **Article 15 - Modification des statuts et dissolution**

Les statuts de l'Association sont modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés lors du vote, réunie selon les dispositions de l'article 10.

La dissolution de l'Association ne peut résulter que d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire prise à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés lors du vote.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **Article 16 - Règlement intérieur**

Le Conseil d'administration peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

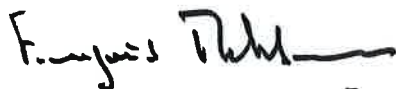
#### **Article 17 - Litiges et conflits**

En cas de litiges ou conflits, les tribunaux compétents sont ceux du siège de l'Association.

Fait à Dijon, le 21 mars 2019.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 2019 à Dijon.

Le Président

Handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Thibault'.

Le Secrétaire

Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Worel'.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Représentation de Grand Lac auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/07/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/07/2020

---

**Numéro de l'acte :** d3335 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20200728-d3335-DE

---

**Date de décision :** 28/07/2020

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.5. Autres (dont SEM; Commissions...)